

AR Prefecture

006-210600441-20220721-21_07_2022_06-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N° **21.07.2022.06**

Objet de la délibération :
Convention générale
d'utilisation du complexe et
des équipements sportifs
de la commune

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
13/07/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :
28 JUL. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

28 JUL. 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. BERTAUX - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - Mme PROPETTO - M. CASTET - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir donné à M. CIRIO
M. BERNARD pouvoir donné à M. BERTAUX
Mme MOURTY pouvoir donné à Mme CUBIZOLLES
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MUIA
Mme TEISSEIRE pouvoir donné à Mme MARINO
M. DURANTE pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTS :

M. MORVAN
M. DORDONNAT
Mme ROLLAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARINO**Monsieur le Maire expose :**

Vu la délibération n° 28.05.2020.05 du 28 mai 2020 portant délégation du Maire au titre de l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins nécessaires des associations, collèges établissement scolaires et autres institutions ou demandeurs, à l'utilisation des équipements sportifs de la commune qui nécessiteront l'établissement et la signature d'une convention à titre gracieux,

Considérant que pour une bonne administration, il y a lieu de l'autoriser à procéder à la signature d'une convention à titre gracieux lorsque l'intérêt général le justifiera, pour l'utilisation du complexe et équipement sportif de la commune, à savoir, piscine, stade, gymnase, Parc et Halle de la Guérinière etc....

Les conditions de cette mise à disposition seront spécifiées au cas par cas lors de signature spécifique d'une convention.

006-210600441-20220721-21_07_2022_06-DE

Reçu le 28/07/2022

Publié le 28/07/2022

Il est demandé, au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué sports à signer toute convention à titre gracieux relative à l'utilisation du complexe et équipement sportif de la commune, à savoir, piscine, stade, gymnase, Parc et Halle de la Guérinière etc.... lorsque l'intérêt général le justifiera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué aux sports à signer toute convention à titre gracieux, relative à l'utilisation du complexe et équipement sportif de la commune, à savoir, piscine, stade, gymnase, Parc et Halle de la Guérinière etc.... lorsque l'intérêt général le justifiera.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 6 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	26
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Signature: Jean-Bernard Mion

58 JUL 85

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.